

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre responsable des Affaires autochtones, de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale et du ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre délégué au Développement du Nord québécois :

QUE la Convention complémentaire N° 15 qui prévoit certaines modifications au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois soit approuvée,

QUE la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale et le ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre délégué au Développement du Nord québécois soient autorisés à signer au nom du gouvernement, conjointement avec le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre responsable des Affaires autochtones, cette convention complémentaire dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38433

Gouvernement du Québec

### **Décret 592-2002, 22 mai 2002**

CONCERNANT le financement de la Société du Palais des Congrès de Montréal pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'article 30 de la Loi sur la Société du Palais des Congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) modifiée par l'article 14 du chapitre 43 des lois de 1999 stipule que le ministre des Affaires des municipales et de la Métropole est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c.A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société du Palais des Congrès de Montréal d'une subvention au montant de 33 948 700 \$ selon un échéancier à déterminer avec la Société;

ATTENDU QUE le montant de cette subvention est prévu aux crédits du ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE soit versée à la Société du Palais des Congrès de Montréal une subvention au montant de 33 948 700 \$, qui sera prise à même le programme 01, élément 01 des crédits du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour l'exercice 2002-2003, selon un échéancier à déterminer avec la Société;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention autorisée en 2002-2003 soit versé au début de l'exercice 2003-2004, à titre d'avance sur la subvention 2003-2004, sous réserve des disponibilités budgétaires requises.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38434

Gouvernement du Québec

### **Décret 594-2002, 22 mai 2002**

CONCERNANT l'attribution d'une subvention du gouvernement du Canada à la Ville de Rouyn-Noranda pour le remplacement des lumières d'approche d'une piste de l'aéroport de Rouyn-Noranda dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada veut conclure une entente avec la Ville de Rouyn-Noranda pour lui verser une contribution financière maximale de 242 863 \$ afin qu'elle puisse procéder au remplacement des lumières d'approche d'une piste de l'aéroport de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;